

DELIBERATION CFVU037-2017

Vu le code de l' ducation, notamment ses articles L.123-1   L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;
Vu les statuts et r glements de l'Universit  d'Angers ;

Vu les convocations envoy es aux membres du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 18 mai 2017.

Objet de la d lib ration : Proc s-verbal de la CFVU du 3 avril 2017

La commission de la formation et de la vie universitaire r unie le 29 mai 2017 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

Le proc s-verbal de la CFVU du 3 avril 2017 est approuv .

Cette d cision est adopt e   l'unanimit  avec 24 voix pour.

A Angers, le 15 juin 2017

La Vice-pr sidente FVU

Sabine MALLET



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  et mis en ligne le **19 juin 2017**

Procès-verbal

Commission de la formation et de la vie universitaire

3 avril 2017

Soumis au vote de la Commission de la formation et de
la vie universitaire du 29 mai 2017

La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université d'Angers s'est réunie en séance plénière le 3 avril 2017 à 15h00 dans la salle du conseil, 40 rue de Rennes, sous la présidence de Christian ROBLEDO, Président de l'Université d'Angers.

ROBLÉDO Christian	Présent
MALLET Sabine	Présente
VIGNON-BARRAULT Aline	Excusée
VIOLIER Philippe	Présent
MATHIEU Elisabeth	Présente
FLEURANT Cyril	Présent
LERICHE Philippe	Présent
CALENDA Alphonse	Présent
URBAN Thierry	Absent
LEROLLE Nicolas	Absent
CAILLEAU Thierry	Excusé, donne procuration à Hélène LIBOUBAN
MOISY Laurence	Présente
PIERRE Éric	Présent
BARBE Valérie	Présente
TRICOIRE-LEIGNEL Hélène	Présente
RULENCE David	Présent
LIBOUBAN Hélène	Présente
BOUCHERON Sonia	Présente
FOUCHET Florian	Excusé
INGREMEAU Françoise	Excusée, donne procuration à Hervé EMOND
EMOND Hervé	Présent
BALLUS Kenny (Suppléante GABILLARD Nina)	Absent
KIKER Safia (Suppléant DESTERMES Théodore)	Présente
TARDIF Constance (Suppléante MORIN Mélanie)	Absente
COTTIER Claire (Suppléant GARNIER Arnaud)	Absente
BERAUD Etienne (Suppléant FDILI Otman)	Absent
PARIS Anaïs (Suppléante CALLET Estelle)	Absente
MERCIER Thibault (Suppléante LECLERCQ Marine)	Présent
PIRAUX Louise (Suppléant LIBAUD Romain)	Absente
HARDY Zoé (Suppléant METTENDORF Loïc)	Excusée, donne procuration à Thibault MERCIER
GUERINEAU Emma (Suppléant BOURGEOIS Théophile)	Présente
DUBOSQ Nicolas (Suppléant FLAVIGNY Robin)	Excusé, donne procuration à Emma GUERINEAU
GUILMEAU Alexandre (Suppléante CHENIER Aline)	Absent
CHAPPEY Alexandre (Suppléante ROBERT Cynthia)	Absente
QUITTE Béangère (Suppléant HUMEAU Lucas)	Absente
DUTHOIT Paul-Louis (Suppléante PAIRIGOUAS Océane)	Présent
NEAU Alice (Suppléant BRIERE Olivier)	Présente
GERAULT Laurent (suppléant BRANCOUR Roch)	Excusé
LAHEURTE Cyrille	Excusé, donne procuration à Sabine MALLET
LACROIX Florence (CHAUVIGNE Céline)	Excusée, donne procuration à Valérie BARBE
BURON-MOUSSEAU Sophie	Absente

◆ **Membres présents invités :**

Didier BOISSON, doyen de la faculté de Lettres, Langues et Sciences humaines Lydie BOUVIER, directrice de l'IUT Christophe DANIEL, doyen de la faculté de Droit, Economie, Gestion	Nathalie DEBSKI, vice-présidente à l'innovation pédagogique Christine MENARD, directrice du SUIO-IP Emmanuelle RAVAIN, directrice de l'Enseignement et de la Vie étudiante Laurence ESTEVE, directrice des Affaires générales, juridiques et institutionnelles
--	--

◆ **Secrétariat :**

Cellule institutionnelle – Direction des Affaires générales, juridiques et institutionnelles

Ordre du Jour

1.	Information.....	5
1.1	Appel à projet interne Innovation pédagogique.....	5
2.	Approbations des procès-verbaux.....	6
2.1	Procès-verbal du 5 décembre 2016	6
2.2	Procès-verbal du 23 janvier 2017.....	6
2.3	Procès-verbal du 13 février 2017	6
3	Enseignement et conventions.....	6
3.1	Maquettes de formation des Licences et des Licences professionnelles de l'UFR LLSH	6
3.2	Maquettes de formation des Licences professionnelles de l'IUT.....	8
3.3	Maquettes de formation des Licences et des Licences professionnelles de l'UFR DEG	8
3.4	Maquettes de formation de la Licence professionnelle Métiers de la mode et du Master International hospitality management de l'UFR ESTHUA	9
3.5	Convention CPGE Lycées privés	10
4	Vie étudiante.....	11
4.1	Projet FSDIE examiné en Commission vie étudiante du 13 mars 2017	11
	ANNEXES	12

A l'ouverture de la séance du 3 avril 2017, 26 membres sont présents ou représentés (40 membres en exercice, 19 membres présents, 7 procurations). 7 membres invités sont présents.

1. Information

1.1 Appel à projet interne Innovation pédagogique

Mme DEBSKI présente l'appel à projet interne Innovation Pédagogique 2017 dont les objectifs sont de favoriser l'émergence d'expériences pédagogiques innovantes ; d'accompagner et d'aider les équipes pédagogiques à transformer leurs pratiques et de transformer 25% des enseignements d'ici 2020.

M. RULENCE demande des précisions sur les 25% d'enseignements.

Mme DEBSKI répond qu'il s'agit, pour l'instant, de 25% des heures d'enseignements.

S'agissant du financement, une enveloppe de 100 000€ par an est prévue (dont 50% d'ingénierie pédagogique au maximum et 50% de valorisation financière des équipes engagées). Une décharge de 96 HETD (Heures Equivalents Travaux Dirigés) ou HC (Heures Complémentaires) pour 30h minimum de cours transformés sera attribuée aux membres des équipes engagées.

Trois axes de transformation sont définis :

- Transformation effective des pratiques pédagogiques et des méthodes d'apprentissage (situation 3D, co-design, ressources coproduites et partagées, etc.) ;
- Transformation des parcours de formation (individualisation, dématérialisation de modules ou parcours, etc.) ;
- Transformation des modalités d'évaluation (à distance, par les pairs, par compétences, etc.)

Mme DEBSKI précise qu'une attention particulière sera faite au portage collectif des projets (implication d'une ou plusieurs composantes, portage par des formations à gros effectifs, implication d'une filière complète, projets pouvant être généralisés à l'ensemble de l'Université).

Le calendrier prévisionnel de l'appel à projet est présenté :

Validation du cahier des charges	Bureau de la CFVU du 20 mars 2017
Lancement de l'AAP	Après la CFVU du 3 avril
Retour des dossiers	29 mai 2017
Examen et classement des dossiers : travail préparatoire, propositions	Bureau de la CFVU le 21 juin 2017
Validation des projets	CFVU du 3 juillet 2017
Démarrage des projets	Septembre 2017 pour une durée de 12 à 18 mois
Mise en œuvre opérationnelle	Rentrée 2018 ou Janvier 2019

Mme MOISY demande des précisions sur le démarrage du projet.

Mme DEBSKI répond qu'il s'agit du démarrage de l'accompagnement des équipes porteuses de projets par l'équipe des ingénieurs pédagogiques. Le démarrage du projet est à différencier de la mise en œuvre opérationnelle du projet devant les étudiants.

Mme TRICOIRE-LEIGNEL demande si les projets issus du précédent appel à projet bénéficieront toujours d'un accompagnement.

M. ROBLÉDO rappelle que cet appel à projet offre un accompagnement, en termes de valorisation financière, à la transformation d'un enseignement. L'enseignement une fois transformé continuera de fait, à être accompagné mais d'une façon plus institutionnelle, en fonction des dispositifs déployés.

Mme LUSSON ajoute que ces projets bénéficieront également d'un accompagnement du Lab'UA pour mettre à jour leurs ressources.

M. ROBLÉDO estime judicieux la mise en place d'une procédure d'évaluation de l'effet transformant des projets mis en place ainsi que leurs conséquences positives. L'intérêt étant de pouvoir déployer à plus grande échelle les dispositifs concluants.

M. BOISSON demande si les composantes seront consultées dans le choix des projets.

Mme MALLET répond affirmativement et précise que le Bureau CFVU du 21 juin sera élargi aux directeurs de composante et aux assesseurs à la pédagogie.

2. Approbations des procès-verbaux

2.1 Procès-verbal du 5 décembre 2016

Le procès-verbal de la CFVU du 5 décembre 2016 est approuvé avec 25 voix pour et 1 abstention.

2.2 Procès-verbal du 23 janvier 2017

Le procès-verbal de la CFVU du 23 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité avec 26 voix pour.

2.3 Procès-verbal du 13 février 2017

Le procès-verbal de la CFVU du 13 février 2017 est approuvé avec 25 voix pour et 1 abstention.

3. Enseignement et conventions

3.1 Maquettes de formation des Licences et des Licences professionnelles de l'UFR LLSH

M. BOISSON, directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines, présente les maquettes de formation des Licences et Licences professionnelles de l'UFR LLSH pour le contrat 2017-2021 (cf diaporama).

Concernant les licences - domaine Lettres et Langues, le nouveau parcours "EDICOM" (Edition Communication) a pour objectif de conduire les étudiants de L2 et L3 en master et plus particulièrement en M2 Edition.

M. ROBLÉDO demande si des dispositifs existent pour des étudiants qui souhaiteraient se réorienter sur une Unité d'Enseignement Mineures (UEM) qui deviendrait donc pour eux une mention Fondamentale (UEF).

M. BOISSON répond que l'objectif est que les étudiants qui veulent se réorienter le fassent vers l'UEM choisie au début de leur cursus. Des règles ont été établies pour que, suite à la réorientation, des enseignements soient validés automatiquement et d'autres seront à rattraper par l'étudiant.

M. BOISSON précise que ces dispositifs ont été votés en commission de la pédagogie et en conseil d'UFR.

Concernant les licences professionnelles, M. BOISSON explique que l'option Histoire et médiation, (mention Archives, médiation et patrimoine) remplace l'option Bibliothèques. Dans la nouvelle nomenclature, la mention archives et bibliothèques n'existant plus, il a fallu s'adapter et proposer une nouvelle option. Après refus de proposer cette mention en apprentissage, elle se fera via des contrats professionnels, en alternance.

Mme KIKER rapporte une interrogation d'étudiants élus qui ne pouvaient être présents. Sur la mention accompagnement de publics spécifiques, dans l'UE5, il est noté un enseignement de communication orale professionnelle. Pour les étudiants assistant au cours il leur est simplement demandé une présence obligatoire ; il n'y a pas d'ECTS d'évaluation. Par contre, pour les dispensés d'assiduité cet enseignement est noté comme un contrôle terminal non écrit mais il est également précisé qu'il n'y a pas d'ECTS (noté 0 dans le tableau). La question est la suivante : les étudiants doivent-ils se rendre à cette séance d'évaluation, qui en fait ne comptera pas en ECTS ?

M. BOISSON répond que, vu la complexité des tableaux, il est possible qu'une erreur se soit glissée, il prend note de la question et se renseigne.

Mme NEAU demande si le projet 3PE (Projet personnel et professionnel de l'étudiant) est commun à toutes les licences de l'UFR. Elle relève un élément dans le tableau concernant la licence psychologie ; au 2^{ème} semestre, il est noté que pour les personnes assidues le 3PE est sous la forme de contrôle continu et pour les dispensés d'assiduité on demande la rédaction d'un dossier.

M. BOISSON répond que le 3PE est bien un projet qui se retrouve dans tous les parcours. C'est un dossier à réaliser puis à présenter pour les personnes assidues et pour celles dispensées d'assiduité.

Mme GUERINEAU demande quel impact les UEM (Unités d'Enseignement Mineures) auront sur le diplôme. Le diplôme portera quelle mention ? A moins que, comme pour les UEL (Unités d'Enseignement Libres) il s'agisse seulement d'un enrichissement culturel. Elle demande également s'il y a une volonté d'étendre ces UEM.

M. BOISSON répond que la mention notée sur le diplôme sera celle de l'UEF (Unité d'Enseignement Fondamental). L'un des objectifs de l'UEM est d'accéder à une culture générale, l'enseignement y sera progressif et approfondi (144h). De plus, l'UEM permet de proposer une passerelle aux étudiants qui souhaiteraient changer de mention ; actuellement cela n'est proposé qu'à la fin du S1.

M. BOISSON précise que les UEM sont des cursus proposés en interne, à l'UFR LLSH.

Les maquettes de formation des Licences et Licences professionnelles de l'UFR LLSH pour le contrat 2017-2021 sont approuvées sous réserve des précisions demandées en séance.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

3.2 Maquettes de formation des Licences professionnelles de l'IUT

Mme BOUVIER, directrice de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT), présente les maquettes de formation des licences professionnelles de l'IUT pour le contrat 2017-2021 (cf diaporama).

Mme BOUVIER précise que l'IUT est composé de 6 départements : 3 départements dans le secondaire et 3 dans le tertiaire. Cinq départements proposent des licences Professionnelles (LP). Les 14 LP présentées existaient auparavant, seuls leurs noms ont parfois été modifiés. La majorité des LP sont en alternance (contrat de professionnalisation ou apprentissage).

Mme MALLET précise que si des modifications doivent être apportées, cela se fera à la CFVU de septembre.

Mme KIKER remarque que sur beaucoup de maquettes il n'y a pas d'évaluation pour les dispensés d'assiduité.

Mme BOUVIER explique qu'il n'y a pas de dispensés d'assiduité à l'IUT. Pour les DUT, l'assiduité est obligatoire et les étudiants en LP sont souvent en alternance. Ces derniers restent très peu de temps, ils sont seulement 16 à 17 semaines sur l'IUT et le reste du temps en entreprise. Elle rajoute qu'il sera possible de revoir cela en 2^{nde} session si besoin.

M. RULNCE demande comment établir le coefficient concernant le nombre d'heures dévolues au suivi en entreprise. Logiquement ces heures sont multipliées par le nombre d'étudiants mais celui-ci est variable.

Mme BOUVIER répond que le coefficient est calculé soit par groupe ou par individu. Le calcul se fait par rapport à la capacité d'accueil.

Mme BOUCHERON remarque que pour les contrats professionnels les heures ne sont pas indiquées mais doivent être ensuite facturées aux entreprises. Un volume horaire doit être établi pour ensuite être facturé à l'entreprise, mais il n'est pas indiqué le nombre d'heures d'accompagnement de l'alternant.

Mme BOUVIER répond qu'il s'agit de la somme totale qui est en bas du tableau. Il y a deux parties : les heures de formation et les heures de suivi.

Mme KIKER revient sur les régimes spécifiques d'étude, dispense d'assiduité. Elle explique que les élus Fé2A vont s'abstenir. Elle comprend la particularité de l'IUT mais il existe toujours des individualités (chargé de famille, problème de santé, situation de handicap, pratique artistique, entrepreneurs) et l'intérêt de ces dispositifs est que tout soit déjà mis en place pour que les étudiants qui en ont besoin aient juste à se signaler. Elle trouve important que ce soit présent dans les maquettes.

Les maquettes de formation des Licences professionnelles de l'IUT pour le contrat 2017-2021 sont approuvées sous réserve des précisions demandées en séance.

Cette décision est adoptée avec 21 voix pour et 4 abstentions.

3.3 Maquettes de formation des Licences et des Licences professionnelles de l'UFR DEG

M. DANIEL, doyen de l'UFR Droit, Economie et Gestion, présente les maquettes de formation des Licences et des Licences Professionnelles de l'UFR DEG pour le contrat 2017-2021 (cf diaporama).

Mme KIKER relève qu'en L2 Economie et gestion est prévu un cours "inégalité et discrimination", dans le parcours économie. Elle se demande pourquoi ce cours n'est pas également prévu dans le parcours management.

M. DANIEL lui répond que les maquettes de formation sont mises en place par les responsables de formation et les départements. Si ce cours n'apparaît pas dans le parcours gestion management c'est que la question doit être traitée dans un autre cours avec une approche différente.

Mme KIKER observe qu'au sein de la L1 Droit, concernant les enseignements de sciences politiques et d'institutions juridiques, il n'est prévu que 30 minutes d'évaluation. Sous quelle forme se tient cette évaluation ? De plus, elle se demande en quoi consiste le Forum des métiers du droit, prévu sur le 3PE dans la filière Droit. Elle observe qu'il y a un décalage concernant l'organisation du 3PE en fonction des différentes UFR.

M. DANIEL répond que l'évaluation en L1 Droit est sans doute sous la forme d'un QCM (Questionnaire à Choix Multiples). Concernant le Forum des métiers du droit, il n'y a pour les étudiants aucun ECTS (European Credits Transfert System) ou évaluation. Ce sont deux journées auxquelles sont conviées des professionnels du métier du droit. Le 3PE est une nouveauté en Droit, l'inscrire dans les maquettes de formation incite les étudiants à venir à ce forum. Les étudiants et les professionnels sont d'ailleurs nombreux à y participer.

Il sera rajouté dans les maquettes de formation Droit, la possibilité d'effectuer un stage sur chaque année de Licence.

M. PIERRE s'interroge sur la Licence administration publique. Est-ce que le fait que ce ne soit plus une 3^{ème} année de licence mais un parcours, modifie le mode recrutement des étudiants ? Ces derniers doivent-ils avoir fait des études de Droit auparavant ?

M. DANIEL répond que cela reste une 3^{ème} année d'étude, qui permet d'accéder à une Licence de droit (parcours administration publique). Les Licences 3 étant suspendues, ces dernières ont dû être raccrochées de manière fictive à une licence générale ; mais le mode de recrutement ne change pas. Une commission de recrutement étudie les demandes sur dossier. Les étudiants n'ont pas besoin d'avoir fait du droit auparavant, le seul prérequis étant d'avoir une L2.

Les maquettes de formation des Licences et des Licences professionnelles de l'UFR DEG pour le contrat 2017-2021 sont approuvées sous réserve des précisions demandées en séance.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

[3.4 Maquettes de formation de la Licence professionnelle Métiers de la mode et du Master International hospitality management de l'UFR ESTHUA](#)

M. VIOLIER, directeur de l'UFR ESTHUA, Tourisme et Culture, explique que, dans le contrat précédent, deux Licences Professionnelles (LP) existaient pour le secteur de la mode. Elles ont été regroupées en une seule LP, avec deux parcours : création industrielle (en partenariat avec le Lycée de la Mode) et développement et commercialisation de la mode.

Des unités d'enseignements sont communes : compétences transversales anglais/communication et compétences en sciences de gestion et SHS (Sciences Humaines et Sociales). Ces unités d'enseignement comportent des compétences en sciences et des compétences professionnelles.

M. VIOLIER continue sur le Master International hospitality management. C'est un parcours anglophone, qui est présenté totalement en anglais. L'organisation est la même que dans les autres parcours de master, mais les contenus et la pédagogie sont adaptés aux manières de faire anglo-saxonnes car la moitié des étudiants sont étrangers. Cependant, ce parcours reste accessible à tous les étudiants qui le souhaitent y compris ceux résidant en France, après évaluation de leur niveau

d'anglais. Les quatre semestres s'articulent sous différents points : langage, fondements du management, industrie de l'hébergement, projet de recherche, relation employés/clients, communication, organisation d'évènements en hôtel, industrie du luxe. Des stages sont prévus au 2nd semestre (4 mois) et au 4^{ème} semestre. Les modalités d'évaluation sont sur le même principe que dans les autres parcours de master, c'est à dire qu'un équilibre est recherché entre les examens terminaux et les contrôles continus.

Mme BOUCHERON demande sur quelle offre se positionnent les formations en contrat de professionnalisation Master Tourisme.

M. VIOLIER répond que, pour l'instant, l'UFR n'a pas choisi de développer l'alternance en master. La première raison de ce choix est pédagogique puisque qu'un master doit absolument inclure de l'apprentissage à la recherche et un mémoire de recherche et l'alternance ne rend pas cela possible. D'autre part, le bassin d'emploi angevin ne peut absorber plus d'une vingtaine d'étudiants en alternance, alors qu'en Master 1, ils sont environ 450. Il y a, à la marge, quelques alternances mises en place par semestre. Cela représente deux ou trois étudiants par an, recrutés par des entreprises dès le mois d'août, qui font leur semestre d'étude avant de retourner en stage dans l'entreprise.

Mme BOUCHERON demande si cela doit être affiché dans le catalogue de formation. Du point de vue administratif, si des contrats de professionnalisation sont mis en place, il faudra récupérer certains documents (calendrier, volume horaire de la formation, contrats, attestations,...) et cela ne peut pas se faire du jour au lendemain.

Mme MOISY rappelle que l'offre de formation proposée à l'UFR ESTHUA sera plus développée et innovante l'année prochaine. Il faut laisser le temps aux responsables de formation de la mettre en place. D'ailleurs, l'alternance a été développée pour les masters. Il faut discuter, au sein de l'UFR, de la position à prendre ; à savoir si l'alternance en master Tourisme doit être inscrite ou non au catalogue de formation.

M. ROBLÉDO demande à ce que la réponse soit donnée rapidement.

Mme KIKER remarque une différence de temps de contrôle sur les MCC, unité fondamentale 2 et 3 des Masters présentés. L'évaluation est sous la forme d'un contrôle terminal d'1h30 pour les étudiants assidus et de 45 min pour les dispensés d'assiduité.

M. VIOLIER prend note de la remarque de Mme KIKER et va demander la vérification de ce point.

Les maquettes de formation de la Licence Professionnelle Métiers de la mode et du Master International hospitality management de l'UFR ESTHUA sont approuvées sous réserve des précisions demandées en séance.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

3.5 Conventions CPGE Lycées privés

Mme MALLET présente les conventions CPGE entre l'UA et les lycées privés Mongazon, Saint Aubin et Saint Martin, pour que ces derniers puissent proposer à leur étudiants la possibilité de cette double-inscription. Ces conventions sont établies comme celles avec les lycées publics. Les seules différences sont que les étudiants en CPGE dans les lycées privés ne sont pas obligés de s'inscrire à l'université, et que l'UA ne reversera pas les 30€ aux lycées privés, comme ce qui est prévu dans les mêmes conventions avec les lycées publics. Il y a 3 lycées avec 3 classes différentes : Sciences Economiques pour le lycée Mongazon, Sciences de l'ingénieur pour le lycée Saint-Aubin et Math-Physique pour le lycée Saint Martin.

M. LERICHE demande une précision sur le financement des TIPE (Travaux d'Initiative Personnelle Encadrés). Quelle est la politique de l'UA par rapport à ces TIPE et à l'accueil éventuel d'étudiants dans les laboratoires ou les salles de travaux pratiques ? Une limite avait été mise en place avec les lycées publics concernant le nombre d'heures pouvant être investies et payées aux enseignants de l'UA, car les établissements ne voulaient pas une trop grosse dépense. Depuis, ces mêmes établissements, ont conclu que les étudiants étaient inscrits à l'université donc les heures d'enseignement étaient inclus dans le forfait d'inscription. Qui paye pour les enseignements délivrés à l'université dans le cadre de ces conventions CPGE ?

M. ROBLÉDO explique que ce point a été discuté en Conseil Académique. Un travail est en cours dans le cadre des nouveaux cursus universitaires pour repenser au lien entre l'université et les lycées. Les classes préparatoires sont dans les lycées. Des dispositifs sont à mettre en avant pour l'accueil de nouveaux types de public et des parcours possibles de ces étudiants à l'université. Une réflexion doit avoir lieu pour ne pas stopper ces relations mais mettre en évidence le volume d'étudiants inscrits et les ressources apportées par ces étudiants. Il sera ensuite possible de dimensionner l'implication des enseignants de l'UA dans le suivi des TIPE au regard des moyens qui auront été alloués dans le cadre de cette double inscription. Le dispositif sera mis en place après vérification des possibilités d'enseignement et de la rémunération des enseignants de l'UA.

M. LERICHE remarque que, dans le cas de ces conventions avec les CPGE, beaucoup de choses sont intéressantes pour les partenaires, par exemple en termes d'échange culturel. Actuellement, M. LERICHE note que les seuls efforts sont faits par l'UA mais pas par les CPGE.

Les conventions CPGE avec les lycées privés Mongazon, Saint Aubin et Saint Martin sont approuvées.

Cette décision est adoptée avec 24 voix pour et 1 abstention.

4 Vie étudiante

4.1 Projet FSDIE examiné en Commission vie étudiante du 13 mars 2017

ASSOCIATIONS	INTITULE DU PROJET	Subvention Accordée	VOTE
Fédé UCO LABEL 2016/2017	La Cathocalypse – Edition 2017 Le 27 avril 2017	4000.00 €	Projets approuvés à l'unanimité avec 21 voix
UNIVERS DE LA MODE	Fashion in London Du 17 au 21 mai 2017	1163.00 €	
ADEMA LABEL 2016/2017	Hôpital des nounours Du 6 au 10 mars 2017	222.00 €	
ART'AM LABEL 2016/2017	« La vie entre vos mains » Parcours de sensibilisation et de formation aux gestes de premiers secours 6/7/8 mars 2017 et 3/4/5 avril 2017	400.00 €	
ART'AM LABEL 2016/2017	ALIBA 'FAC Organisation d'un vide grenier LE 1 ^{ER} /04/2017	190.00 €	
ALEA LABEL 2018/2017	Concours d'éloquence Du 31 mars au 1 ^{er} avril 2017	500.00 €	
ART AM	FESTIVAL TAR'TIN CHOLET 1 ^{er} avril 2017 Dépenses complémentaires liées au plan vigipirate (chapiteau, service de sécurité)	1000.00 €	

Mme KIKER présente les projets FSDIE. Elle indique qu'un seul projet n'a pas eu de subvention par le FSDIE. Il s'agit d'une demande de l'UGEC-UNEF pour des rencontres sur le thème de la semaine contre le racisme. Le document fourni à la CVE ne contenait pas beaucoup d'informations et l'association n'a pas donné suite à la demande de compléments. Par manque de justificatifs et de retour sur cet évènement, la CVE a donné un avis défavorable à cette demande de subvention.

M. ROBLÉDO demande si la manifestation, que cette association comptait organiser, s'est tenue ou pas. Si oui, il serait peut-être possible, sous réserve d'une argumentation et de justificatifs demandés par la CVE, de verser la subvention demandée.

Mme KIKER répond qu'après avoir vérifié sur les sites internet de l'UA et de l'UGEC-UNEF, elle n'a pas vu de communication sur cet évènement ; apparemment il ne se serait pas déroulé.

M. LERICHE est satisfait de la proposition qu'une seconde demande puisse être déposée par l'association pour une possible subvention a posteriori.

M. RULENCE demande, si dans ce cas, la demande repassera pour vote à la CVE.

M. ROBLÉDO répond que cela serait voté directement en CFVU.

M. CALENDIA remarque que cette proposition serait peu équitable par rapport à d'autres projets car la CVE émet un avis et accorde une subvention en fonction des éléments justificatifs des manifestations.

Mme KIKER précise que la CVE ne s'est pas positionnée sur le fond car il n'y avait pas de dossier présenté en raison du montant demandé. Seul un devis pour un repas a été fourni ; aucun autre élément de programmation de la manifestation n'a été donné.

M. ROBLÉDO explique que le principe de rétroactivité s'applique déjà pour d'autres manifestations. Il propose cette possibilité sans remettre en cause la décision de la CVE.

M. ROBLÉDO conclut que la décision proposée par la CVE est actée et l'UNEF sera sollicité pour redéposer un dossier.

Les projets FSDIE sont approuvés.

Le projet "La Cathocalypse – Edition 2017" est adopté avec 20 voix pour et une abstention.

Les autres projets sont adoptés à l'unanimité avec 22 voix pour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de l'Université d'Angers
Christian ROBLEDO

La Vice-présidente formation et vie universitaire,
Sabine MALLET

ANNEXES